

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1009

présenté par

M. Dufrègne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 2 QUINDECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à supprimer la mesure votée au Sénat qui permet d'augmenter le plafond des donations aux petits enfants. Cette disposition vise avant tout les ménages les plus aisés. Les donations sont l'un des principaux instruments permettant la transmission patrimoniale entre génération. Il est essentiel de rappeler que les principales inégalités économiques sont les inégalités de patrimoine et que celles-ci se transmettent entre générations. Augmenter les plafonds des donations tend donc à accroître les inégalités.